



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MAI 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 15  
Votants 18

*Date de la séance : 20 mai 2022*

*Date de la convocation : 13 mai 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., BOURDON J.-C., CASTERAS L., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., LE MAO H., LE MELL B., NIQUE C., PRUD'HOMME H.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- FICAMOS - HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- FRANCOIS B. excusée, a donné procuration à GAUDIN L.

Etaient absents : LE COZ T., LE NAOUR L., COTTEN A.-H.,

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022**

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du compte-rendu du conseil municipal du 25 Mars 2022.

- ↳ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 23 mai 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MAI 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 17  
Votants 20

*Date de la séance : 20 mai 2022*

*Date de la convocation : 13 mai 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., BOURDON J.-C., CASTERAS L., COTTEN A.-H., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., LE MAO H., LE MELL B., NIQUE C., PRUD'HOMME H, TOULARASTEL P.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- FICAMOS - HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- FRANCOIS B. excusée, a donné procuration à GAUDIN L.

Etaient absents : LE COZ T., LE NAOUR L .

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 2 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier en date du 10 mai 2022, et comme le prévoit l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline SAAD a fait part de sa démission du conseil municipal au maire, qui en a immédiatement informé le Préfet.

Selon l'article L 270 du code électoral et l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Philémon TOULARASTEL est alors appelé à remplacer Madame Céline SAAD au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Philémon TOULARASTEL est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

↳ Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 23 mai 2022  
Le Maire, Guy PIGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MAI 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 17  
Votants 19

*Date de la séance : 20 mai 2022*

*Date de la convocation : 13 mai 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PIGNARD G, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., BOURDON J.-C., CASTERAS L., COTTEN A.-H., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., LE MAO H., LE MELL B., NIQUE C., PRUD'HOMME H, TOULARASTEL P.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- FICAMOS - HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- FRANCOIS B. excusée, a donné procuration à GAUDIN L.

Etaient absents : LE COZ T., LE NAOUR L .

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 3 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022**

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 3 mai 2022, a proposé d'allouer des subventions aux associations pour l'année 2022 comme proposé en **annexe**.

Le montant total des subventions proposées est de 21 049 €.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations Saint-Yviennes.

↳ Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'attribution et le versement des subventions 2022, détaillées en annexe.

*(14 votes pour, 3 abstentions, 2 votes contre,  
et Henriette PRUD'HOMME, présente à la séance mais ne participant pas au vote)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 23 mai 2022  
Le Maire, Guy PIGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MAI 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 16  
Votants 19

*Date de la séance : 20 mai 2022*

*Date de la convocation : 13 mai 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., BOURDON J.-C., CASTERAS L., COTTEN A.-H., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., LE MAO H., LE MELL B., NIQUE C., PRUD'HOMME H,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- FICAMOS - HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- FRANCOIS B. excusée, a donné procuration à GAUDIN L.

Etaient absents : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL P.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **OBJET 4 : PROJET ÉDUCATIF COMMUNAL**

Le projet éducatif a pour vocation de définir les orientations politiques souhaitées par l'équipe municipale pour tous les accueils collectifs de mineurs (ACM) organisés par la commune (garderie, restauration, ALSH, Espace Jeunes). Il est communiqué et peut être consulté par l'ensemble des acteurs des structures d'accueil. C'est un engagement vis-à-vis des parents.

Le projet éducatif est une feuille de route pour le directeur et l'équipe d'encadrement, qui seront chargés ensuite de décrire l'opérationnalité de ce projet dans un document pédagogique.

Le projet éducatif est communiqué au SDJES (*service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports*) lors de la déclaration de séjour.

Le projet éducatif, document évolutif joint en **annexe** pour information, présente la vocation des structures. Celles-ci placent au cœur de leur fonctionnement le respect de soi et d'autrui, pour les enfants et pour les adultes.

Sont ensuite présentés dans le projet : les moyens (humains, bâtiments, matériels et financiers) et le fonctionnement des services, les thématiques éducatives, les modalités d'évaluation et l'engagement communal pour la formation.

Les thématiques éducatives suivantes ont été considérées comme prioritaires :

1. Mon territoire
2. Solidarité et entraide
3. Grandir épanoui
4. La biodiversité et le changement climatique
5. Le Terroir : « du champ de là, à ton assiette ici »
6. Le sport et la santé
7. Dispositif « argent de poche » pour les jeunes

↳ Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet éducatif de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 23 mai 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MAI 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 16  
Votants 19

*Date de la séance : 20 mai 2022*

*Date de la convocation : 13 mai 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., BOURDON J.-C., CASTERAS L., COTTEN A.-H., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., LE MAO H., LE MELL B., NIQUE C., PRUD'HOMME H,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- FICAMOS - HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- FRANCOIS B. excusée, a donné procuration à GAUDIN L.

Etaient absents : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL P.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*



















## **OBJET 5 : TARIFS DES SORTIES DE L'ESPACE JEUNES ET TRANSPORT**

L'Espace Jeunes organise, tout au long de l'année, des animations ponctuelles pour les adolescents fréquentant la structure. La participation demandée à chaque famille peut varier en fonction de l'activité proposée. En deçà de 8 jeunes inscrits, l'activité est automatiquement annulée.

Ces sorties sont cofinancées par la CAF qui a demandé à la commune de respecter son propre cadre, à savoir le plafonnement à 16€ des sorties.

Un tarif « navette » a été mis en place en 2021 pour favoriser l'accès au plus grand nombre de jeunes, et notamment les plus éloignés ou sans moyen de locomotion (disponible sur inscription pour les trajets entre le domicile et les locaux de la structure). Il est proposé de reconduire l'opération sur les deux mois de vacances d'été, uniquement l'après-midi.

Pour l'année 2022, les tarifs suivants sont proposés :

<b>Participation des familles</b>	<b>Activités proposées</b>
<b>5€</b>	 Petites sorties locales  Piscine  Cinéma
<b>10€</b>	 Patinoire  Laser Game  Bowling  Soccer/Bubble pump  Skate park couvert
<b>15€</b>	 Accrobranche  Récré des Trois Curés  Equitation
<b>16€</b>	 Karting  Paintball  Concerts – Spectacles  Théâtre  Evénements sportifs (foot, handball, basket, ...)
<b>Navette (été 2022 – après-midi)</b>	 0.5 € (aller ou retour)  1€ aller-retour

 Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- les tarifs 2022 des sorties de l'espace jeunes ;
- le tarif 2022 pour le transport vers et depuis l'espace jeunes (l'après-midi).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 23 mai 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MAI 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 16  
Votants 19

*Date de la séance : 20 mai 2022*

*Date de la convocation : 13 mai 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaients présents : PAGNARD G, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., BOURDON J.-C., CASTERAS L., COTTEN A.-H., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., LE MAO H., LE MELL B., NIQUE C., PRUD'HOMME H,

Etaients absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- FICAMOS - HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- FRANCOIS B. excusée, a donné procuration à GAUDIN L.

Etaients absents : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL P.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **OBJET 6 : TARIFS 2022 DES CAMPS D'ETE DE L'ESPACE JEUNES**

Chaque année, l'Espace Jeunes organise des camps et des sorties pour les jeunes saint-yviens, âgés de 10 à 17 ans. Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sur proposition de la CASEJ, sont présentés pour 2022 les activités et tarifs suivants (jeunes nés à partir de 2010) :



Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
<b>Camp Aventure</b> 18 au 22 juillet 2022 <b>Guerlédan</b> 12 jeunes (+ 12 places ALSH)	Q<450 : 70€ 451<Q<800 : 110€ 801<Q1200 : 140€ Q>1200 : 160€ Extérieur : 200€	184.12€	414.79€
<b>Séjour Aquatique</b> 01 au 05 Août 2022 <b>Camping de Larmor Plage</b> 18 jeunes	Q<450 : 70€ 451<Q<800 : 110€ 801<Q1200 : 140€ Q>1200 : 160€ Extérieur : 200€	169.45 €	415.38 €
<b>Mini-Séjour Sensation</b> 16 au 17 Août 2022 <b>Saint-Yvi</b> 16 jeunes	Q<450 : 20€ 451<Q<800 : 40€ 801<Q1200 : 50€ Q>1200 : 60€ Extérieur : 90€	37.08 €	122.67 €

- Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :
- l'organisation des camps jeunes pour l'été 2022 ;
  - la participation financière des familles pour ces camps comme proposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 23 mai 2022  
 Le Maire, Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MAI 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 16  
Votants 19

*Date de la séance : 20 mai 2022*

*Date de la convocation : 13 mai 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., BOURDON J.-C., CASTERAS L., COTTEN A.-H., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., LE MAO H., LE MELL B., NIQUE C., PRUD'HOMME H,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- FICAMOS - HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- FRANCOIS B. excusée, a donné procuration à GAUDIN L.

Etaient absents : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL P.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **OBJET 7 : TARIFS 2022 DES CAMPS D'ETE DE L'ALSH**

Chaque année, l'ALSH organise des camps et des sorties pour les jeunes saint-yviens, âgés de 5 à 11 ans. Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sur proposition de la CASEJ, sont présentés pour 2022 les activités et tarifs suivants (enfants nés à partir de 2017) :

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
<b>Camp Branféré</b> 11 au 13 Juillet 14 enfants (de CE1 à CM2)	Q<450 : 30€ 451<Q<800 : 60€ 801<Q1200 : 80€ Q>1200 : 100€ Extérieur : 120€	79.56 €	211.62€
<b>Séjour Guerledan</b> 18 au 22 juillet 12 enfants de CM1 et CM2 (+ 12 jeunes)	Q<450 : 70€ 451<Q<800 : 110€ 801<Q1200 : 140€ Q>1200 : 160€ Extérieur : 200€	184.12€	414.79€
<b>Séjour Paris</b> 25 au 28 juillet 16 enfants de CM2 Transport TGV / Logement : Auberge de jeunesse	Q<450 : 100€ 451<Q<800 : 140€ 801<Q1200 : 170€ Q>1200 : 200€ Extérieur : 230€	265.4€	485.82€
<b>Camp Magie - Saint-Yvi</b> 01 au 04 Août  12 enfants (CP à CM2) < 16 enfants	Q<450 : 30€ 451<Q<800 : 50€ 801<Q1200 : 80€ Q>1200 : 100€ Extérieur : 120€	133.33€	284.17€
<b>Séjour indien</b> 16 au 18 Août <b>Ranch de Calamity Jane à Languidic</b>  12 enfants (CP à CE2)	Q<450 : 50€ 451<Q<800 : 80€ 801<Q1200 : 100€ Q>1200 : 130€ Extérieur : 150 €	163.66€	359.5€
<b>Séjour 1 nuitée</b> 23 au 24 Août  16 enfants (CMI à CM2)	Q<450 : 30€ 451<Q<800 : 50€ 801<Q1200 : 60€ Q>1200 : 80€ Extérieur : 100 €	69.08€	157.21€
<b>Séjour 1 nuitée</b> 25 au 26 Août  16 enfants (CP à CE2)	Q<450 : 30€ 451<Q<800 : 50€ 801<Q1200 : 60€ Q>1200 : 80€ Extérieur : 100 €	69.08€	157.21€

- ↳ Après délibération, le Conseil Municipal approuve :
- l'organisation des camps ALSH pour l'été 2022 ;
  - la participation financière des familles pour ces camps comme proposé ci-dessus.

*(18 votes pour, 1 abstention)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 23 mai 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 16  
Votants 19

*Date de la séance : 20 mai 2022*

*Date de la convocation : 13 mai 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., BOURDON J.-C., CASTERAS L., COTTEN A.-H., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., LE MAO H., LE MELL B., NIQUE C., PRUD'HOMME H,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- FICAMOS - HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- FRANCOIS B. excusée, a donné procuration à GAUDIN L.

Etaient absents: LE COZ T., LE NAOUR L, TOULARASTEL P.,..

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 8 : ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU FINISTERE**

Comme chaque année, il est proposé d'adhérer aux groupements de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère. Les conventions sont établies entre le lycée Tristan Corbières, désigné comme coordonnateur des groupements de commandes et les différents établissements / collectivités adhérents.

5 conventions sont proposées pour l'année 2023 concernant :

- la fourniture et la livraison de produits laitiers et avicoles ;
- la fourniture et la livraison de viandes et charcuterie fraîche ;
- la fourniture et la livraison de fruits et légumes ;
- la fourniture et la livraison de produits surgelés ;
- la fourniture et la livraison de produits et matériels d'entretien, sacs à déchets.

des lots sélectionnés selon les quantités nécessaires (détail des lots et produits en **annexe**).  
L'adhésion pour l'année 2023 est de 160 €.

↳ Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion aux groupements de commandes énumérées ci-dessus avec le lycée Tristan Corbières ;
- approuve le montant de l'adhésion annuelle 2023 de 160 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 23 mai 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MAI 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 16  
Votants 19

*Date de la séance : 20 mai 2022*

*Date de la convocation : 13 mai 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., BOURDON J.-C., CASTERAS L., COTTEN A.-H., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., LE MAO H., LE MELL B., NIQUE C., PRUD'HOMME H,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- FICAMOS - HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- FRANCOIS B. excusée, a donné procuration à GAUDIN L.

Etaient absents : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL P.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 9 : COUT D'UN ELEVE DES ECOLES PUBLIQUES**

La contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées à partir de la scolarité obligatoire à 3 ans (Loi Blanquer de 2019) revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé (catholique, Diwan,...) et l'enseignement public pour tous les élèves dont la famille réside sur la commune.

Les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. La participation de la collectivité est calculée par élève et par an, selon le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune selon un cadre de calcul officiel et à partir de l'état des dépenses du compte administratif 2021 (uniquement la section de fonctionnement). Ce calcul est détaillé en **annexe**.

Le calcul des contributions par élève pour l'année 2022 (versement à la rentrée) s'établit comme suit :

	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
Coût écoles publiques*	141 317,06 €	55 257,81 €
Effectifs*	114	190
<b>Coût/élève</b>	<b>1 239,62 €</b>	<b>290,83 €</b>

	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
Effectifs Sainte Anne (pour information septembre 2021 tous âges compris **)	34	37
<b>Contribution 2022 prévisionnelle pour l'école **</b>	<b>42 147,08 €</b>	<b>10 760,71 €</b>

	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
Effectifs Diwan (Quimper, Bannalec, Trégunc)***	<i>En attente des éléments</i>	<i>En attente des éléments</i>
<b>Contribution 2022 par élève***</b>	<b>1 239,62 € / élève</b>	<b>290,83 € / élève</b>

\* Pour les écoles publiques, coûts et effectifs recensés en septembre 2021.

\*\* A titre d'information sont indiqués ici les effectifs recensés en septembre 2021 à l'école Sainte-Anne (tous âges compris en maternelle, avant distinction des élèves de moins et de plus de 3 ans).

Le montant de la contribution n'est alors ici qu'indicatif et prévisionnel. Il s'appuiera sur les effectifs des enfants de plus de 3 ans inscrits à la rentrée 2022. La contribution 2022 de l'école Sainte-Anne sera calculée de façon précise à partir des coûts moyens par élève des écoles publiques mentionnés dans le 1<sup>er</sup> tableau et après avoir eu connaissance des effectifs des élèves inscrits à la rentrée de septembre 2022 à l'école Sainte-Anne.

\*\*\*Toutes les écoles Diwan n'ont pas transmis leurs effectifs. Comme pour l'école Sainte-Anne, le montant 2022 pour chaque école Diwan sera calculé après transmissions par ces écoles de leurs effectifs à la rentrée de septembre 2022.

➡ Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le coût moyen d'un élève en école publique calculé selon les coûts 2021 ;
- le principe contributif 2022 pour les établissements privés comme proposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 23 mai 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MAI 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 16  
Votants 19

*Date de la séance : 20 mai 2022*

*Date de la convocation : 13 mai 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., BOURDON J.-C., CASTERAS L., COTTEN A.-H., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., LE MAO H., LE MELL B., NIQUE C., PRUD'HOMME H,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- FICAMOS - HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- FRANCOIS B. excusée, a donné procuration à GAUDIN L.

Etaient absents : LE COZ T., LE NAOUR L, TOULARASTEL P.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 10 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes de service régulier de transports de personnes pour assurer la desserte des établissements scolaires primaires. Ce groupement concerne Elliant, Trégunc, Rosporden pour le secteur de Kernevel et Saint-Yvi.

Les conventions sont établies entre Concarneau Cornouaille Agglomération, structure désignée comme coordonnatrice du groupement et chaque commune adhérente (Elliant, Rosporden pour Kernevel, Trégunc et Saint-Yvi). Le marché est renouvelable annuellement dans la limite de la durée de la convention fixée au 31 août 2025 (voir **annexe** jointe).

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution de son propre marché. Il n'existe pas de minimum et de maximum.

Pour Saint-Yvi, la signature du marché avec l'entreprise retenue sera soumis à trois conditions pour rechercher un équilibre financier équitable et acceptable par rapport au service public de garderie périscolaire :

1. un nombre d'enfants inscrits définitivement pour l'année supérieur à 20
2. la contribution annuelle de CCA (1050€ par enfant, plafonné à 70% du coût total du transport) pour les nouveaux inscrits en cours d'année
3. l'adoption d'un tarif forfaitaire unique de 180€ par enfant et par an, lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes avec CCA pour le service de transport scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 23 mai 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 16  
Votants 19

*Date de la séance : 20 mai 2022*

*Date de la convocation : 13 mai 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G, PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., BOURDON J.-C., CASTERAS L., COTTEN A.-H., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., LE MAO H., LE MELL B., NIQUE C., PRUD'HOMME H,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- FICAMOS - HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIROU A.
- FRANCOIS B. excusée, a donné procuration à GAUDIN L.

Etaient absents : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL P.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet 11 : DENOMINATION DE NOMS DE VOIES**

Les services fiscaux demandent que la commune prenne une délibération spécifique pour nommer officiellement les « voies internes » des deux nouveaux lotissements :

- Hameau de Park Feunteun (lotissement Franck Macé - route du Letty)
- Rue Park an Traon (lotissement de Finistère habitat situé au bourg).

Il est proposé de maintenir les appellations déjà indiquées aux nouveaux habitants et dans la numérotation effectuée par la commune.

➤ Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de dénommer les voies internes des deux nouveaux lotissements « Hameau de Park Feunteun » et « Rue Park an Traon ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 23 mai 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 16  
Votants 19

*Date de la séance : 20 mai 2022*

*Date de la convocation : 13 mai 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., BOURDON J.-C., CASTERAS L., COTTEN A.-H., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., LE MAO H., LE MELL B., NIQUE C., PRUD'HOMME H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- FICAMOS - HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- FRANCOIS B. excusée, a donné procuration à GAUDIN L.

Etaient absents : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL P.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 12 : REHABILITATION DU PRESBYTERE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

En décembre 2019, la commune a exercé son droit de préemption pour l'acquisition du presbytère. Le bâtiment est ancien et nécessite une rénovation quasi complète. La commune a déjà entrepris des premiers travaux de maçonnerie, couverture et charpente. Maintenant, il est nécessaire de concevoir et réaliser des travaux de réaménagement et de rénovation intérieurs du bâtiment. Le montant de l'opération (travaux + honoraires + contrôles) à venir est estimé à 337 500 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux à venir devra intégrer des fonctions/usages variés du lieu :

- ✓ Lieu d'expositions d'artistes, locaux ou non, de conférence, de grandes réunions
- ✓ Lieu de réception (cérémonies de la commune, sorties de mariage, vins d'honneur, ...) incluant la logistique « backoffice » (stockage matériels, préparation « traiteur », ...)
- ✓ Le jardin aménagé est considéré comme un espace d'exposition extérieur également.

Le projet du maître d'œuvre devra, notamment :

- ✓ Préserver le caractère architectural ancien, tout en réaménageant et en donnant du volume aux espaces intérieurs, selon les possibilités techniques)
- ✓ Concevoir et réaliser une rénovation intérieure complète (isolations, chauffage, ouvertures, circulations entre les étages...) respectant toutes les réglementations en vigueur et les prescriptions de l'ABF
- ✓ Permettre une accessibilité à ce nouvel (ERP), notamment à l'étage par un ascenseur ou un dispositif équivalent.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été effectuée. 2 offres ont été reçues :

1. Atelier du Braden (36 700 € HT – 13% de l'enveloppe prévisionnelle de travaux). L'Atelier du Braden propose de constituer une équipe de maîtrise d'œuvre associant 4 cotraitants (Atelier du Braden, Paul Ruelland architecte, le bureau d'études structure SBC et le bureau d'études fluides thermique PSI). L'offre est complète et adaptée au projet. Des références sur des projets comparables sont proposées.
2. Franck BENNETIER (27 600 € HT – 10% de l'enveloppe prévisionnelle de travaux). L'offre est assez succincte et générale (principes génériques de l'architecte travaillant seul). Il n'y a pas de références d'opération terminée de rénovation de patrimoine ancien comparable.

La commission des marchés publics a analysé les offres lors de sa réunion du 20 mai 2022 à 18h30. Selon les critères de notation établis dans le règlement de consultation, elle a placé l'offre de l'Atelier du Braden en 1<sup>ère</sup> position.

- ✚ Sur avis de la commission des marchés publics, le conseil municipal à l'unanimité :
- Approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du presbytère pour un prix de 36 700 € HT au groupement dont le mandataire est l'Atelier du Braden ;
  - Autorise Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que les pièces, documents et contrats afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 23 mai 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD